RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00693
Numéro SIREN : 335 146 312
Nom ou dénomination : ABB FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2020 sous le numéro de dépôt 7652

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/7652

Type d'acte : Rapport du commissaire à la scission

Déposant :

Nom/dénomination : ABB FRANCE

Forme juridique :

N° SIREN : 335 146 312

N° gestion : 2005 B 00693

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

MARICI FRANCE

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 €
31-33, RUE DES CLOTAIS
94 360 BRY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL N° 880 867 890

ABB FRANCE

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 25 777 845,30 €
7 BOULEVARD D'OSNY,
95 800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
RCS PONTOISE N° 335 146 312

.....

APPORT A LA SOCIETE MARICI FRANCE SAS PAR LA SOCIETE ABB FRANCE DE SON ACTIVITE SOLAIRE EXERCEE EN FRANCE

.....

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

APPORT A LA SOCIETE MARICI FRANCE SAS PAR LA SOCIETE ABB FRANCE DE SON ACTIVITE SOLAIRE EXERCEE EN FRANCE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du tribunal de commerce de Créteil le 29 janvier 2020 concernant l'apport partiel d'actif par la société ABB France de son activité de distribution d'onduleurs solaire en France, à Marici France, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 février 2020. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus large de la cession à F.I.M.E.R S.p.A. (ci-après « FIMER ») de l'activité solaire exercée à travers plusieurs pays dans des filiales contrôlées par ABB Asea Brown Boveri (ci-après « groupe ABB »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

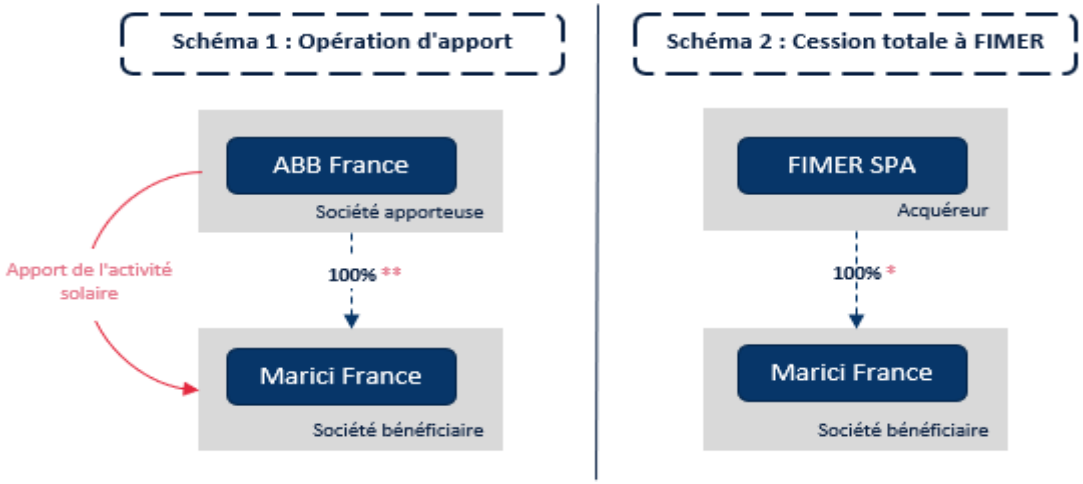
Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

ABB France, filiale majoritairement détenue par le groupe ABB Asea Brown Boveri, produit et commercialise en France des biens concernant les technologies de l'automation et de l'énergie. Son activité intègre par ailleurs la vente d'onduleurs solaires centraux et de branches qu'elle achète aux sites de fabrication et de R&D du groupe. Le groupe ABB envisage de céder l'ensemble de son activité solaire déficitaire, exercée directement et / ou indirectement à travers ses filiales dans plusieurs pays, au groupe italien FIMER. Cette cession permettra à FIMER de poursuivre son développement et de générer des synergies avec ses activités existantes.

Pour ce faire, ABB France a constitué la société Marici France SAS afin de lui transférer son activité solaire solaire. Postérieurement à cette opération d'apport, FIMER achètera l'intégralité des titres (100%) de la société Marici France SAS (directement ou indirectement par la cession des actions de Marici France SAS à ABB Asea Brown Boveri Ltd qui elle-même cédera ensuite les actions composant le capital de Marici France SAS à la société Marici Holdings The Netherlands B.V. détenue, à la Date de Réalisation, par FIMER).



* directement ou par l'intermédiaire de la société Marici Holdings The Netherlands B.V.).
** étant précisé qu'il est envisagé que l'apporteur cède 1 action du bénéficiaire à ABB SAS préalablement à la réalisation de l'apport

1.2 Présentation des sociétés parties à l'opération d'apport

Les sociétés parties à l'opération d'apport (ensemble, les Parties) appartiennent toutes deux au groupe ABB.

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport : Marici France SAS

Marici France SAS est une société par actions simplifiée au capital de 100€, divisé en 10.000 actions de 0,01€ de valeur nominale, entièrement souscrite et libérée. Son siège social est situé 31-33 rue des Clotais, 94 360 Bry sur Marne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 880 867 890.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

Marici France SAS a été immatriculée le 22 janvier 2020 pour les besoins de l'opération et est à la date de réalisation des apports, exclusivement détenue par ABB France. La société est sans activité depuis sa création.

1.2.2 Société apporteuse : ABB France

ABB France est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 25 777 845,30 €, divisé en 1.031.113.812 actions de 0,025 € de nominal chacune, entièrement souscrites, libérées, non remboursées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé Cergy Saint Christophe, au 7 Boulevard D'Osny, 95 800 Cergy Saint Christophe. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 335 146 312.

ABB France emploie environ 1 400 personnes au sein d'une vingtaine de sites répartis dans toute la France. Réparti entre les domaines des réseaux électriques, des produits d'électrification, de l'automatisation industrielle et de la robotique, ABB France fournit à l'industrie manufacturière, aux infrastructures et aux bâtiments. Son chiffre d'affaires s'est élevé à environ 520,5 m€ au titre du dernier exercice clos au 31 décembre 2019.

L'activité solaire apportée a dégagé au cours de la même période un chiffre d'affaires de l'ordre de 13,6 m€. À ce jour, 14 salariés sont employés sur cette activité.

1.3 Modalités juridiques et fiscales de l'opération

Sur le plan juridique, les parties décident d'un commun accord de soumettre volontairement l'apport, qui porte sur une branche complète et autonome d'activité, au régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du code de commerce et de ne pas appliquer le régime « simplifié » des apports partiels d'actifs prévu aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 236-22 du code de commerce.

Conformément à l'article 7 « conditions suspensives de l'apport » du traité d'apport partiel d'actif, la réalisation définitive de l'apport est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les associés d'ABB France, prévue pour le 31 mars 2020, du traité d'apport partiel d'actif, de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'approbation par les associés de Marici France, prévue pour le 31 mars 2020, du traité d'apport partiel d'actif, de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative de Marici France en rémunération de l'apport.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives le 31 décembre 2020, le traité d'apport partiel d'actif sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

Les conditions de l'apport partiel d'actif ont été établies sur la base d'une situation comptable de l'activité apportée estimée au 31 décembre 2019 (« le bilan provisoire »). L'apport partiel d'actif prendra juridiquement effet (y compris sur les plans comptable et fiscal) au jour de réalisation des conditions suspensives prévu pour le 31 mars 2020.

Fiscalement, l'apport est placé sous le régime de droit commun, et en matière de droit d'enregistrement il fait l'objet d'un enregistrement gratuit en application de l'article 301 F de l'Annexe II au CGI et des articles 816 et 817 du CGI.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

1.4 Description, évaluation et rémunération de l'apport

L'apport partiel d'actif s'analyse comme une opération de filialisation d'une branche complète d'activité en vue de la cession des titres composant son capital à un tiers. Ainsi, l'apport opérant un changement de contrôle à l'issue de la cession de l'intégralité des actions de Marici France SAS à FIMER (directement ou indirectement par la cession des actions de Marici France SAS à ABB Asea Brown Boveri Ltd qui elle-même cédera ensuite les actions composant le capital de Marici France SAS à la société Marici Holdings The Netherlands B.V. détenue, à la Date de Réalisation, par FIMER), les actifs et les passifs constituant la branche complète d'activité sont apportés à leur valeur réelle en application des dispositions du règlement ANC n° 2014-03. Si toutefois la cession des titres au profit de la société FIMER n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2020, la valeur nette comptable se substituera à la valeur réelle compte tenu de l'absence de changement de contrôle.

Pour établir les conditions de l'apport, les Parties ont décidé de faire référence à la situation comptable de la branche d'activité apportée par ABB France au 31 décembre 2019 et de procéder sur cette base à une estimation de la valeur des apports au 31 mars 2020. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs apportés pourront différer de la valeur finale de l'apport, définie comme la différence entre la valeur des actifs apportés et celle des passifs pris en charge constatée à la date d'effet de l'apport.

En effet, conformément à l'article 2.2.5 « Détermination de l'actif net apporté définitif à la date de réalisation » du traité d'apport, la société bénéficiaire disposera à compter de la date de réalisation définitive de l'apport d'un délai de 45 jours calendaires pour établir un bilan définitif et ajuster le montant de l'apport comme suit :

- si le montant définitif de l'apport est supérieur à la valeur de l'apport fixée par le traité d'apport, les Parties conviennent qu'une prime d'apport, égale à la différence entre le montant définitif de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, sera portée à due concurrence à un compte « prime d'apport » au bilan de Marici France SAS ;
- si le montant définitif de l'apport est inférieur à la valeur de l'apport fixée par le traité d'apport, les éléments d'actifs apportés incluront un droit de créance de Marici France SAS sur ABB France égal à la différence entre le montant de l'apport figurant dans le traité d'apport et le montant définitif de l'apport. Le cas échéant, ce droit de créance devra faire l'objet d'un paiement en numéraire par ABB France avant le 31 mai 2020.

Les actifs apportés et les passifs transférés se détaillent ainsi :

- Éléments d'actif :

 - la clientèle, l'achalandage, le savoir-faire, tous les contrats notamment les licences relatifs à l'activité apportée, non valorisés ;
 - le bénéfice et la charge des contrats de travail, avec les droits et obligations y afférents, des salariés transférés, au nombre de quatorze, non valorisés ;
 - des immobilisations pour 6 k€, principalement des équipements industriels et meubles ;
 - les stocks afférents à l'activité apportée pour 309 k€ (représentant un montant brut de 1.136 k€ déprécié à hauteur de 827 k€), comprenant les onduleurs solaires centraux et de branches ;
 - les créances clients afférents à l'activité apportée pour 3 953 k€ ;
 - un montant de 159 k€ pour d'autres actifs circulants exclusivement liés à l'activité apportée.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

- Éléments de passif transférés :

 - des provisions pour risques et charges liées à l'activité apportée pour 418 k€ (provisions garantie client, provisions reste à faire, provisions indemnités retraite)
 - des dettes fournisseurs pour 2 289 k€ et dettes assimilées pour 331 k€ ;
 - des dettes sociales pour 213 k€ inclues dans les autres dettes.

Le total de l'actif apporté s'élevant à 4 427 k€ et celui du passif transféré à 3 251 k€, l'actif net s'établirait à 1 176 k€ étant précisé que ce montant sera soumis au mécanisme d'ajustement décrit supra.

L'apport sera rémunéré par l'attribution de 117 600 000 actions nouvelles du bénéficiaire d'une valeur nominale de 0,01 €, sans prime d'émission, soit une augmentation de capital de 1 176 000 €.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur de l'apport.

Pour réaliser cette mission :

- nous avons échangé avec les responsables du groupe ABB ;
- nous avons analysé le traité d'apport partiel d'actif signé le 24 février 2020 ;
- nous avons examiné le plan d'affaires 2020 - 2025 établi par le groupe ABB pour son activité solaire située en France ;
- nous avons analysé la promesse d'achat qui précise les conditions de la transaction envisagée entre ABB Asea Brown Boveri Ltd et FIMER, signée le 8 juillet 2019, portant sur la cession de l'intégralité de l'activité solaire portée par ABB France ;
- nous avons réalisé une approche de la valeur des actifs transférés et effectué des analyses de sensibilité des valeurs obtenues à la variation des hypothèses structurantes d'évaluation ;
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation du management d'ABB France, relative notamment à l'absence, jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'évènements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de l'apport.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés et du droit fiscal. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, nos rapports ne s'inscrivent que dans le strict cadre de notre mission de commissaire à la scission et ne sauraient être utilisé dans un autre contexte.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports s'établit à 1 176 k€ et se décompose synthétiquement comme suit :

- 6 k€ d'actifs immobilisés ;
- 1 588 k€ de besoin en fonds de roulement composé principalement de 3 953 k€ de créances clients, 309 k€ de stocks qui ont fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre de l'apport et (2 289 k€) de dettes fournisseurs ;
- (418 k€) de provisions pour risques et charges.

Postérieurement à l'apport partiel d'actif, les actions de Marici France seront intégralement cédées pour un montant de 1 176 k€ à FIMER qui se substituera à ABB dans l'exploitation des actifs transférés, soit la valeur nette des actifs retenus dans le cadre de l'apport.

Il convient de noter que les apports tiennent compte d'une diminution de la valeur nette comptable des stocks affectés à la branche d'activité de 827 k€ permettant l'adéquation entre la valeur réelle des apports et le prix de cession.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

Dans ce contexte et afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport et conforter celle de l'actif net apporté, nous avons retenu à titre principal la référence au prix de cession de Marici France SAS à FIMER. Nous avons ensuite recoupé ce prix par une approche indirecte de la valeur, en mettant en œuvre la méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (ou méthode DCF) appliquée au plan d'affaires de l'activité solaire transférée établi par le management d'ABB.

2.2.1 Approche de la valeur des apports par référence au prix de cession de Marici France SAS à FIMER

Nous avons pris connaissance du processus de cession et analysé les documents qui ont formalisé l'accord des parties conduisant à la cession par le groupe ABB à FIMER de son activité solaire située en France pour un prix global de 1 176 k€. Ce montant s'inscrit dans un accord global confidentiel qui prévoit la vente de l'ensemble de l'activité solaire du groupe.

La valeur attribuée à l'apport s'inscrit donc dans le cadre d'une opération de cession qui résulte d'un processus de négociation entre professionnels avertis et indépendants. Par conséquent, le prix offert dans le cadre de cette opération constitue selon nous la référence de valeur la plus pertinente pour analyser la valeur globale de l'apport.

2.2.2 Approche de la valeur des apports par la méthode DCF

Nous avons également développé notre propre approche de la valeur globale de l'activité solaire de ABB France objet de l'apport en appliquant au plan d'affaires 2020 à 2025 établi par le groupe ABB la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (ou DCF). Nous avons vérifié la cohérence et la vraisemblance des flux par comparaison avec les éléments financiers analytiques qui nous ont été communiqués.

Pour l'application de cette méthode, nous avons retenu en hypothèse centrale un coût moyen pondéré du capital de 10,5 %, sur la base des approches usuelles et des conditions actuelles de marché.

Les prévisions de chiffre d'affaires, en hausse moyenne de 2,4% par an sur l'horizon explicite, se basent notamment sur une anticipation de l'évolution à la hausse des volumes vendus cependant obérée par une baisse des prix unitaires imputable à la compétitivité accrue et une pression sur les coûts dans ce secteur. A ces revenus s'appliquent des coûts de production en baisse grâce aux économies générées par le transfert du site de production en Inde. L'amélioration des marges permet une plus grande absorption de la structure de coûts fixes et conduit à assurer une performance positive dès 2020.

Dans ce cadre, les flux de trésorerie issus du plan d'affaires aboutissent, en fourchette haute, à une valeur des fonds propres de l'activité apportée correspondant au prix de cession de Marici France SAS à FIMER. Il convient de noter que les flux découlant du plan d'affaires prennent en compte en 2020 une amélioration notable du besoin en fonds de roulement (estimé à partir d'un échantillon de sociétés comparables) qui contribue fortement à la génération de trésorerie sur cette période. Cependant, le plan établi par le groupe ABB n'intègre pas l'ensemble des synergies attendues puisque ce dernier bénéficiera de volumes de ventes additionnels grâce à l'acquisition d'un portefeuille client renforcé et de nouvelles ressources, connaissances et compétence lui permettant d'aborder l'avenir de son activité solaire de plus en plus stratégique. La profitabilité opérationnelle est alors assurée dans le modèle de l'acquéreur, et la fourchette de valeurs ainsi obtenue confirme l'absence de surévaluation des apports.

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 176 k€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en l'absence de prime d'apport.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Le commissaire aux apports et à la scission

BM&A



Eric Seyvos

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312



• 11, rue de Laborde • 75008 Paris • tél. : +33 (0)1 40 08 99 50 • fax : +33 (0)1 40 08 99 99 •
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes • www.bma-paris.com
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 € • RCS Paris 348 461 443

Copie certifiée conforme
ML / 29/07/2020 16:03:38
N° de dépôt - 2020/7652 / 335146312